Communauté de Communes
TERRE D'AUGE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

2022

(En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(En application de l'article D2224-1
du Code Général des Collectivités Territoriales)

SOMMAIRE

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE ... 04

Données sur le SPANC ... 04

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ... 04

Les missions du SPANC ... 05

INDICATEURS TECHNIQUES ... 07

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes ... 07

Contrôles des installations neuves et des réhabilitations ... 08

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ... 09

Evolution du nombre de contrôles ... 09

Indicateurs de performance ... 10

INDICATEURS FINANCIERS ... 11

Dépenses et recettes de fonctionnement en 2022 ... 11

Dépenses et recettes d'investissement en 2022 ... 11

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Données sur le SPANC

La loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" oblige les collectivités à effectuer le contrôle des installations d'assainissement non collectif de toutes les habitations existantes et en projet sur leur territoire. Cette loi a été renforcée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 en apportant de nombreuses précisions sur la réalisation de ce contrôle.

Pour répondre à cette obligation, Terre d'Auge a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1er janvier 2006. Ce service intervient sur les 44 communes adhérentes à la Communauté de Communes en 2019. Ce territoire compte 19 770 habitants (INSEE 2013) et environ 6 500 installations d'assainissement non collectif.

Carte des 44 communes de Terre d'Auge au 1er janvier 2022

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il permet donc de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en œuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux suivant. Le résultat est compris entre 0 et 140.
Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

A	Caractéristiques	Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC
Eléments obligatoires pour la mise en place du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	+20
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	+20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	+30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	+30
	TOTAL	+ 100	+100

B	Caractéristiques	Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC
Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0
	TOTAL	+40	0

Pour l'année 2022, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de A + B = 100 sur 140, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

Les missions du SPANC

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

Le SPANC réalise sur son territoire une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif existantes. Cette étude a pour objectif de vérifier le fonctionnement de chaque installation.

Ce contrôle est basé sur les critères d'évaluation précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, précisant les points engendrant une non-conformité, parmi ceux-là :

- L'absence d'installation
- Une installation incomplète et/ou inaccessible
- Une installation significativement sous-dimensionnée
- Un risque de contact humain avec les eaux usées
- Un défaut de fermeture

Chaque visite donne lieu à la rédaction d'un rapport détaillé, indiquant les caractéristiques de l'installation, les conclusions du contrôle avec notamment des recommandations pour un meilleur fonctionnement de l'installation et les conseils d'entretien. Ce compte rendu est ensuite transmis au propriétaire de l'habitation.

Contrôle de conception et d'implantation

Ce contrôle est réalisé à l'occasion d'une demande de permis de construire (PC), d'une déclaration préalable (DP) ou d'un projet de réhabilitation de l'assainissement non collectif.
Il a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse, plan en coupe, etc.) sont analysés. Ainsi, sont vérifiés les distances règlementaires, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière, etc. Le cas échéant, des modifications ou informations peuvent être demandées.

Un avis technique sur le dossier est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire.

Contrôle d'exécution des travaux

Il consiste à réaliser une visite sur le terrain afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes… sont vérifiées conformément au DTU 64-1 (révisé en mars 2007, puis en août 2013). Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant remblaiement.

Cependant, il est fréquemment utile de demander des photos au terrassier lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors de la visite (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz de la fosse).

Suite à ce contrôle, un certificat est émis et envoyé au propriétaire.

INDICATEURS TECHNIQUES

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

En 2028, 278 installations d'assainissement non collectif existantes ont été contrôlées.
Sur ces 278 contrôles réalisés, 267 ont été effectués dans le cadre d'une vente immobilière.

Contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière

Commune	Installation ne présentant pas de défaut	Installation acceptable avec recommandations	Installation non conforme	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	Absence d'installation	Total général
ANNEBAULT			10	2	1	13
AUVILLARS			1	2		3
BEAUMONT-EN-AUGE			2	1		3
BLANGY-LE-CHATEAU	1		2			3
BONNEBOSQ			1			1
BONNEVILLE-LA-LOUVET		4	3	3	2	12
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES			2	1	1	4
BOURGEAUVILLE	1	1	5	1		8
BRANVILLE	6		1	3	2	12
CANAPVILLE	2	2	3	1		8
CLARBEC		2	4	2	1	9
DANESTAL	6		5	1		12
DRUBEC	1		1		1	3
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE		1		1	1	3
FIERVILLE-LES-PARCS	2		4	1		7
FORMENTIN			1		1	2
GLANVILLE			1		4	5
LA ROQUE-BAIGNARD		1	3			4
LE BREUIL-EN-AUGE		1	1	3	1	6
LE BREVEDENT			1			1
LE FAULQ		1	5		1	7
LE FOURNET		1				1
LE MESNIL-SUR-BLANGY				3		3
LE TORQUESNE		2	5	1		8
LEAUPARTIE			4	1		5
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	1	2	2	2	1	8
MANERBE			9	2		11
MANNEVILLE-LA-PIPARD		2	1	1		4
NOROLLES	1		3	4	1	9
PIERREFITTE-EN-AUGE	1	2	2	3		8
PONT-L'EVEQUE			2	1		3
REPENTIGNY	1					1
REUX		1	1			2
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	2	2	5	3		12
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT		2	1	1		4
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	1		8	1	1	11
SAINT-HYMER		2	7	1	1	11
SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE		1	1	1	1	4
SAINT-MARTIN-AUX-			2	3	2	7
SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS		1	2		2	5
SURVILLE	1	6	6	1	1	15
TOURVILLE-EN-AUGE			1	2		3
VALSEME	1		2	1		4
VIEUX-BOURG			1		1	2
Total général	28	37	121	54	27	267

Contrôles ponctuels hors vente immobilière réalisés

Des contrôles ponctuels, hors vente immobilière, peuvent être réalisés. Il peut s'agir de suspicion de pollution, d'un contrôle pour le montage d'un dossier de demande de subvention, d'une demande des communes.

Étiquettes de lignes	F2 Installation acceptable avec recommandations	F5 Installation non conforme	F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	Total général
BEAUMONT-EN-AUGE			1	1
BLANGY-LE-CHATEAU		1		1
CANAPVILLE		1	2	3
DANESTAL			1	1
LE BREUIL-EN-AUGE		1		1
LE MESNIL-SUR-BLANGY		1		1
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	1			1
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE			1	1
SAINT-HYMER			1	1
Total général	1	4	6	11

Contrôles des installations neuves et des réhabilitations

Le contrôle des installations neuves et des réhabilitations s'opère en deux étapes :
- Le contrôle de conception et d'implantation (CCI) permet de vérifier que le projet est conforme à la réglementation, sur la base d'une étude de définition de filière et des plans de masse et en coupe de l'installation projetée
- Une fois le chantier réalisé, et avant la fermeture des tranchées, le contrôle de bonne exécution des travaux (CBET) permet de s'assurer que la réalisation est conforme à la conception validée dans le CCI

Contrôles de conception et d'implantation :

ANNEBAULT	1
AUVILLARS	3
BEAUMONT-EN-AUGE	4
BLANGY-LE-CHATEAU	5
BONNEBOSQ	5
BONNEVILLE-LA-LOUVET	9
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	8
BOURGEAUVILLE	4
BRANVILLE	2
CANAPVILLE	12
CLARBEC	4
DANESTAL	5
DRUBEC	2
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	2
FIERVILLE-LES-PARCS	3
FORMENTIN	3
GLANVILLE	3
LA ROQUE-BAIGNARD	3
LE BREUIL-EN-AUGE	4
LE BREVEDENT	1

LE FAULQ	3
LE MESNIL-SUR-	4
LE TORQUESNE	2
LEAUPARTIE	2
LES AUTHIEUX-	6
MANERBE	5
MANNEVILLE-	6
PIERREFITTE-EN-	2
PONT-	4
REUX	7
SAINT-ANDRE-	3
SAINT-BENOIT-	2
SAINT-ETIENNE-	11
SAINT-HYMER	9
SAINT-JULIEN-	2
SAINT-MARTIN-	2
SAINT-	4
SURVILLE	4
TOURVILLE-EN-	2
VALSEME	2
Total général	165

Contrôles de bonne exécution des travaux :

ANNEBAULT	2
AUVILLARS	6
BEAUMONT-EN-AUGE	2
BLANGY-LE-CHATEAU	4
BONNEBOSQ	3
BONNEVILLE-LA-LOUVET	6
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	8
BOURGEAUVILLE	3
BRANVILLE	2
CANAPVILLE	3
CLARBEC	3
DANESTAL	2
DRUBEC	2
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	3
FIERVILLE-LES-PARCS	4
FORMENTIN	1
GLANVILLE	5
LA ROQUE-BAIGNARD	7
LE BREUIL-EN-AUGE	1
LE FAULQ	3
LE FOURNET	2
LE MESNIL-SUR-BLANGY	2
LE TORQUESNE	3
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	1
MANERBE	6
MANNEVILLE-LA-PIPARD	1
PIERREFITTE-EN-AUGE	1
PONT-L'EVEQUE	3
REPENTIGNY	1
REUX	6
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	7
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	3
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	10
SAINT-HYMER	4
SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE	9
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	2
SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	2
SURVILLE	5
TOURVILLE-EN-AUGE	1
VALSEME	2
Total général	**141**

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

L'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des subventions pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif dans le cadre de son 11ème programme d'intervention (2019-2024).

La mise en place de ces subventions est réalisée sous forme d'une opération groupée organisée par le SPANC, qui doit présenter au moins 15 dossiers par demande. Le soutien est forfaitaire et s'élève à 6 000 € par installation (dans la limite du montant des travaux), et 50% du coût de l'étude.

Grâce au SPANC en 2022, 15 dossiers de demande de réhabilitation ont été soutenus.

Evolution du nombre de contrôles

Le tableau ci-dessous représente le nombre de diagnostics et de contrôles effectués chaque année depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes	262	546	378	293	317	375	278
Contrôle de conception et d'implantation	181	170	210	212	186	231	165
Contrôle de bonne exécution des travaux	87	54	110	148	114	156	141

Indicateurs de performance

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	3584	3 857	4 004	4 365	4 744	5 111	5 570	5 901
Nombre total d'installations contrôlées	5 362	5 711	6 311	6 799	7 240	7 671	8 212	8 631
Taux de conformité	66.84%	67.54%	63.44%	64.20%	65.52%	66.63%	67,83%	68,37 %

INDICATEURS FINANCIERS

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Dépenses et recettes de fonctionnement en 2022

La délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2018-058 du 12 avril 2018 a fixé le montant des redevances :
- Le diagnostic d'un système d'assainissement existant : 75 €
- Le diagnostic vente : 200 €
- Le contrôle de conception et d'implantation suivi du contrôle de bonne exécution des travaux :
- Le contrôle de conception et d'implantation : 80 €
- Suivi du contrôle de bonne exécution des travaux : 70 €

A partir du 1er juillet 2022, la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2022-053 du 14 avril 2022 fixe les nouvelles redevances :
- Le diagnostic d'un système d'assainissement existant : 110 €
- Le diagnostic vente : 300 €
- Le contrôle de conception et d'implantation suivi du contrôle de bonne exécution des travaux :
- Le contrôle de conception et d'implantation : 110 €
- Suivi du contrôle de bonne exécution des travaux : 110 €

Dépenses de fonctionnement 2022	
Type d'opération	Total
Charges à caractère général (prestations)	52 426,21 €
Charges de personnel	48 657,28 €
Autres charges de gestion courante	1 943,25 €
Charges exceptionnelles	3 195 €
Amortissements	10 054,93 €
Total général	109 238,67 €

Recettes de fonctionnement 2022	
Type d'opération	Total
Redevances	82 760 €
Dotations, subventions, participations	1 200 €
Produits exceptionnels	75 €
Total général	84 035 €

Dépenses et recettes d'investissement en 2022

Recettes d'investissement 2022	
Type d'opération	Total
Opérations pour compte de tiers	105 049 €
Immobilisations corporelles	287,20 €
Total général	105 336,20 €

Recettes d'investissement 2022	
Type d'opération	Total
Opérations pour compte de tiers	105 049 €
Opérations d'ordre	3 016,93 €
Total général	108 065,93 €

Fait à Pont l'Evêque, le 20/09/2023

Le président de la commission Environnement
Joël LEBRUN

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

(En application de l'article D2224-1
du Code Général des Collectivités Territoriales)

SOMMAIRE

SYNTHESE ... 14

Les compétences et le territoire ... 14

Collecte en porte à porte et points d'apport volontaire ... 14

Transfert et traitement des déchets issus de la collecte en porte à porte et en apport volontaire ... 16

Les déchetteries ... 17

Modalités d'exploitation ... 19

Eco-organismes ... 20

INDICATEURS TECHNIQUES

Tonnages des collectes en PAP et PAV ... 21

Tonnages collectés en déchetteries ... 22

Indice de réduction des quantités de déchets ... 23

Filières de traitement des déchets collectés en déchetteries ... 23

Localisation, capacité et exploitants des unités de traitement ... 25

Tri des emballages ... 25

Valorisation des emballages ménagers ... 26

Traitement des ordures ménagères résiduelles ... 28

Prévention et réduction de l'impact de la gestion des déchets ... 28

INDICATEURS FINANCIERS ... 29

Coût aidé ... 29

SYNTHÈSE

Les compétences

La Communauté de communes Terre d'Auge (CCTA) est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».
CCTA a transféré sa compétence « traitement » au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE).

Le territoire

CCTA se compose de 44 communes qui rassemblent 19 770 habitants (INSEE 2019).

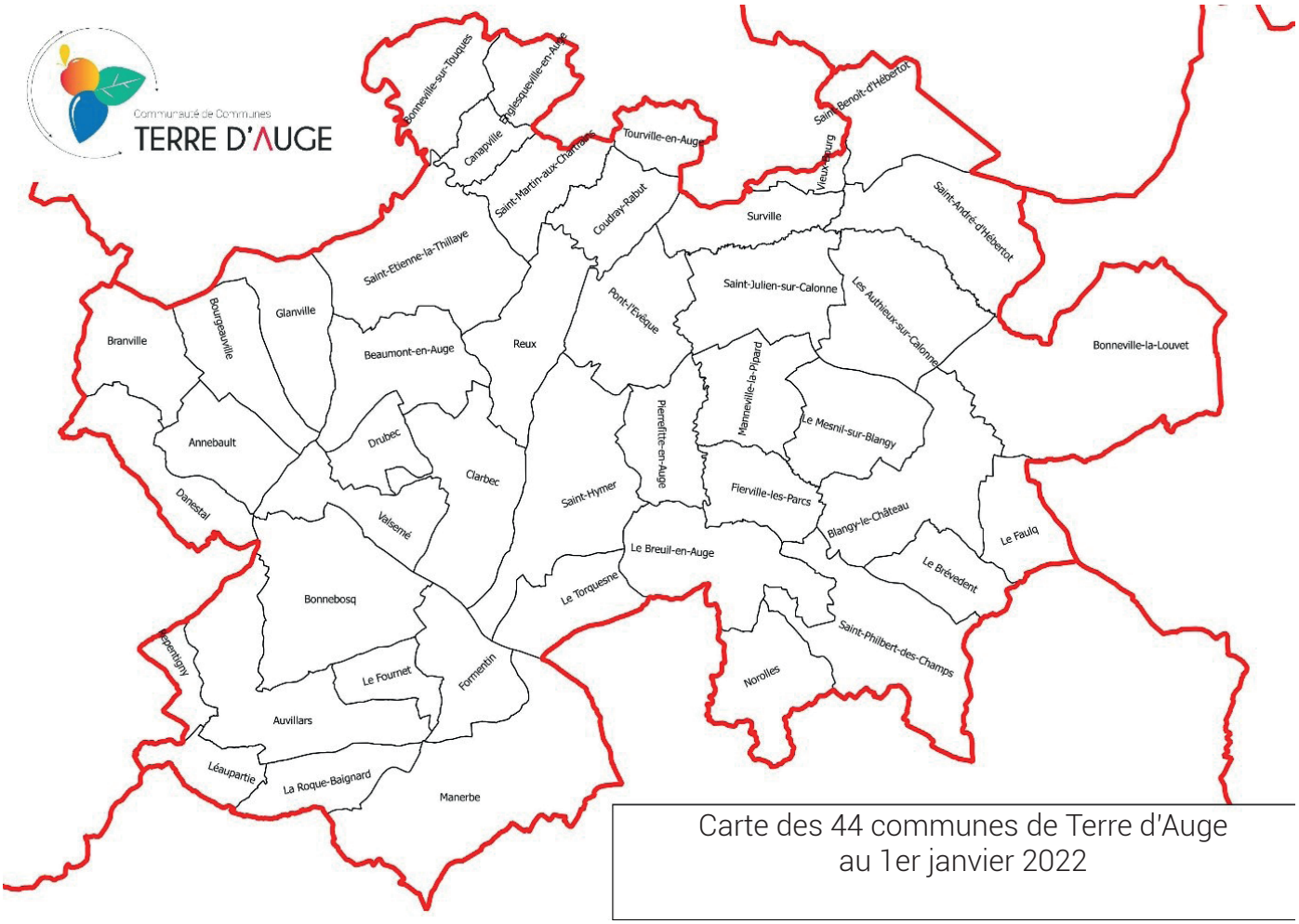

Carte des 44 communes de Terre d'Auge
au 1er janvier 2022

Collecte en porte à porte et points d'apport volontaire

Ci-après, est présenté le schéma de synthèse de l'organisation de la collecte et de l'évacuation des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes.

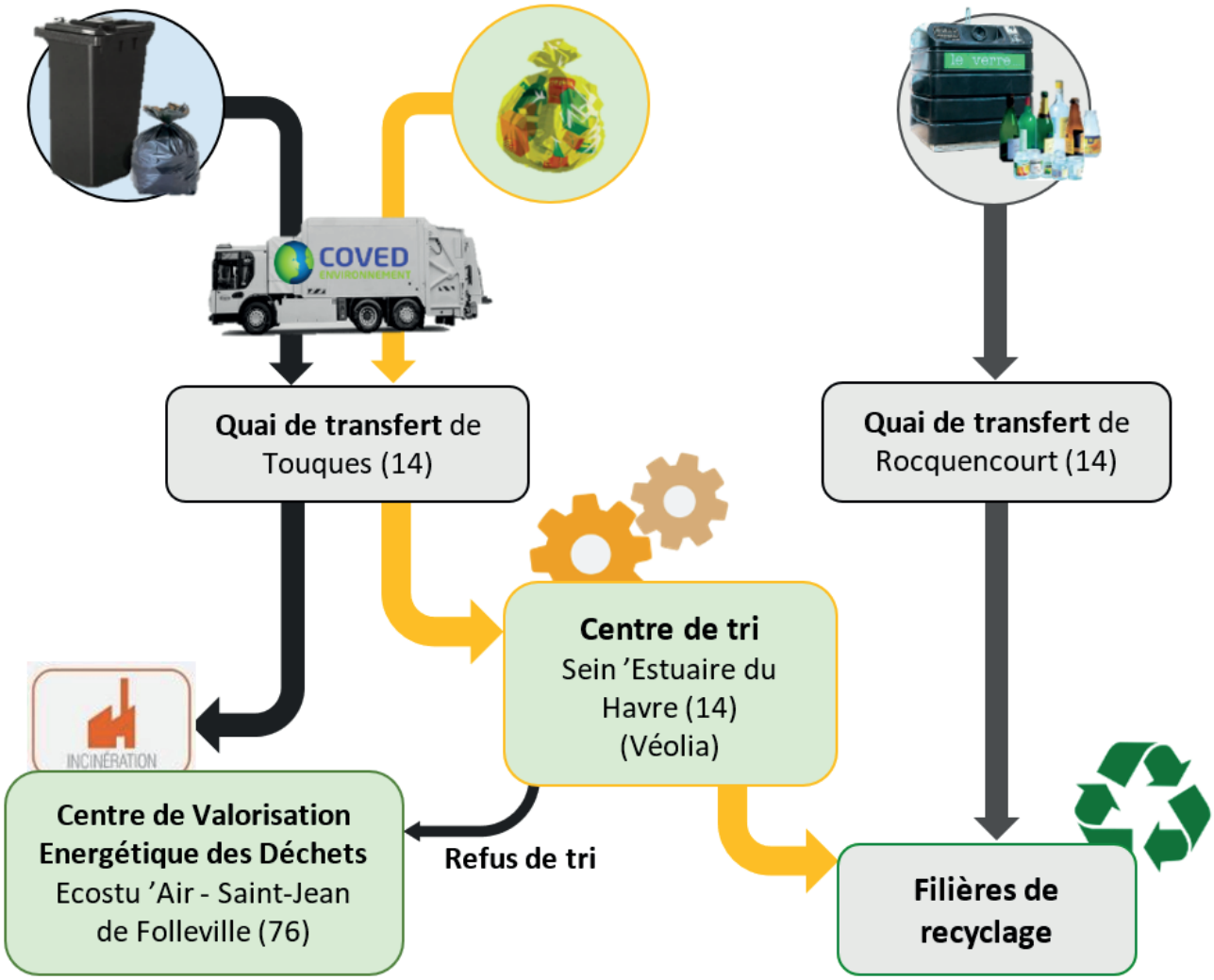

La collecte en benne bi-compartimentée en porte à porte

Les Ordures Ménagères (OM), c'est-à-dire les déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective (CS) et les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), sont collectées auprès des foyers de CCTA en porte à porte (ponctuellement dans certains hameaux en points de regroupement).

Les OMr sont majoritairement déposés en bacs. Les déchets issus de la collecte sélective sont déposés en sacs jaunes, disponibles gratuitement dans les mairies ou à la déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque sur présentation de la carte d'accès au site.

La collecte des OMr et CS est hebdomadaire et réalisée lors de la même tournée, avec des camions de 26 tonnes bi-compartimentés et une mini benne pour certains chemins difficiles d'accès.

Compte tenu de leur production de déchets, certains établissements bénéficient d'une collecte supplémentaire. Ainsi, certains professionnels listés de Pont l'Evêque, disposent de deux collectes hebdomadaires.
Le village Normandy Garden situé sur les communes de Branville et Danestal, dispose également de deux collectes hebdomadaires d'OM.
Du 1er juillet au 31 août, une seconde collecte hebdomadaire d'OM est organisée pour les établissements suivants, situés autour du lac de Pont l'Evêque :

- Hôtel-restaurant « Eden Park »
- Domaine du Houvre
- Camping du lac
- Restaurant « La Cidria »

Les jours de collecte par commune sont présentés sur la carte suivante :

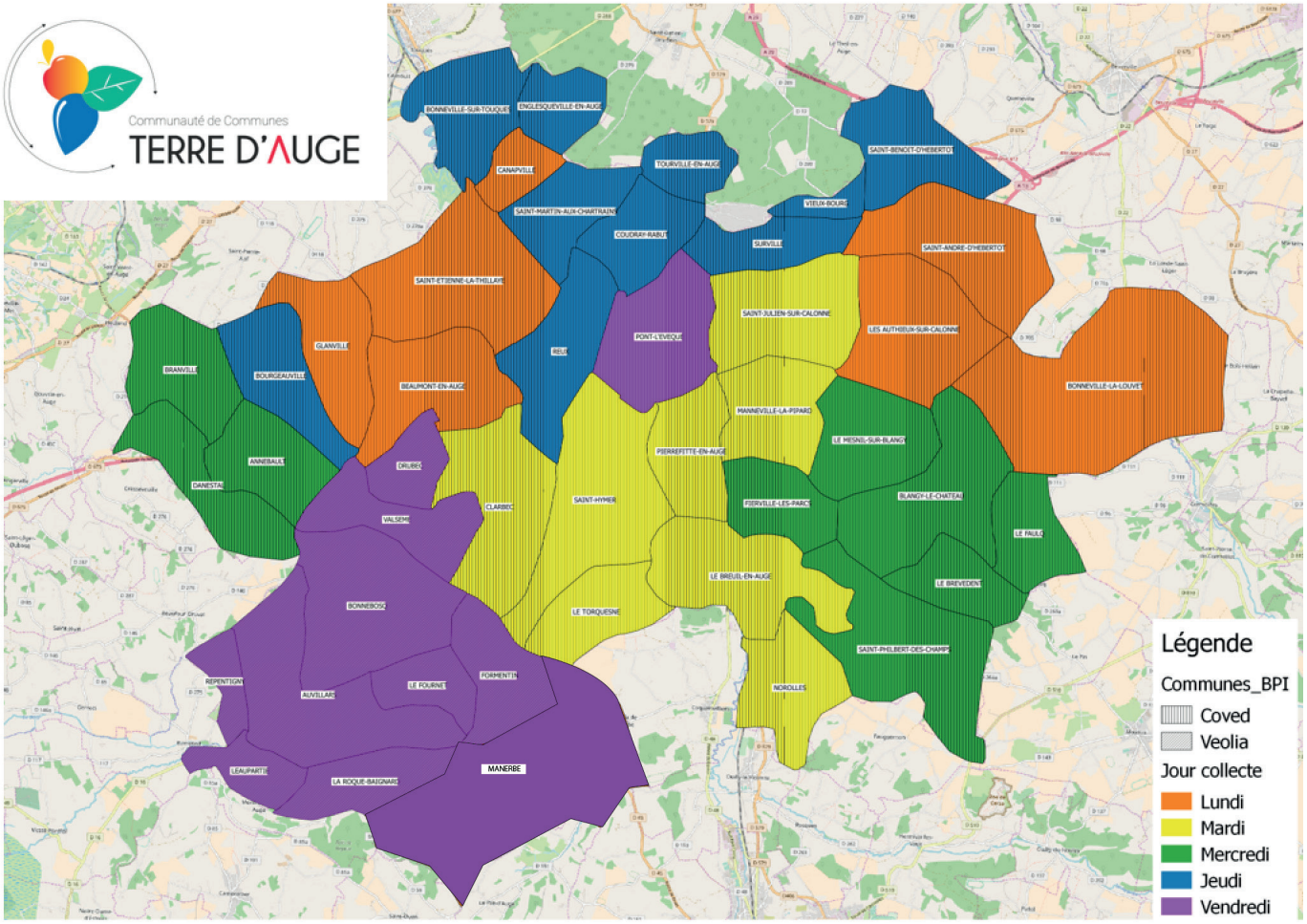

La collecte en points de regroupement

106 points de regroupement existent sur le territoire, permettant de collecter les foyers qui ne disposent pas d'une collecte en porte à porte.

La collecte du verre en point d'apport volontaire

La collecte du verre est assurée en Points d'Apport Volontaire (PAV) équipés de colonnes aériennes de 3 m3 et 4 m3 et de colonnes enterrées de 4 m3, réparties sur l'ensemble du territoire de Terre d'Auge. Sont ainsi 71 colonnes, sur l'ensemble des 44 communes.
Ces colonnes sont collectées selon leur remplissage.

Transfert et traitement des déchets issus de la collecte en porte à porte et en apport volontaire

Quai de transfert de Touques

Les déchets ménagers (OMr et CS) transitent par le centre de transfert de Touques qui appartient au SEVEDE. L'objectif est de massifier le flux de déchets et optimiser le transport vers les installations de traitement/tri.

Ordures ménagères résiduelles

Les OMr produites sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Auge sont ensuite incinérées au centre de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire « Ecostu'air » par le Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des déchets de l'Estuaire (SEVEDE). Cette usine d'incinération est située à Saint Jean de Folleville, dans le département de la Seine Maritime (76).

Déchets recyclables (sauf verre)

Les déchets issus de la collecte sélective en porte à porte sont transportés au centre de tri « Sein'Estuaire » exploité par Véolia au Havre (76). Le marché a été renouvelé au 1er avril 2020, et VEOLIA est resté titulaire du marché.

Verre

Après collecte en apport volontaire par la société MINERIS, le verre est acheminé directement vers le site d'Occidental Sea Glass à Saint Vigor D'Ymonville (76) pour y être recyclé.

Les déchetteries

La communauté de communes Terre d'Auge exploite en haut de quai deux déchetteries (situées à Pont l'Evêque et au Breuil en Auge) ouvertes exclusivement aux habitants des 34 communes ainsi que de celles de Drubec et de Valsemé. Trois agents sont employés à la gestion de ces sites à plein temps, un agent à temps partiel, complétés par du renfort en intérim sur les périodes d'activité importante, ou durant les périodes de congés.
Les habitants des 8 communes intégrées le 1er janvier 2018 ont exclusivement accès à la déchetterie de Cambremer.

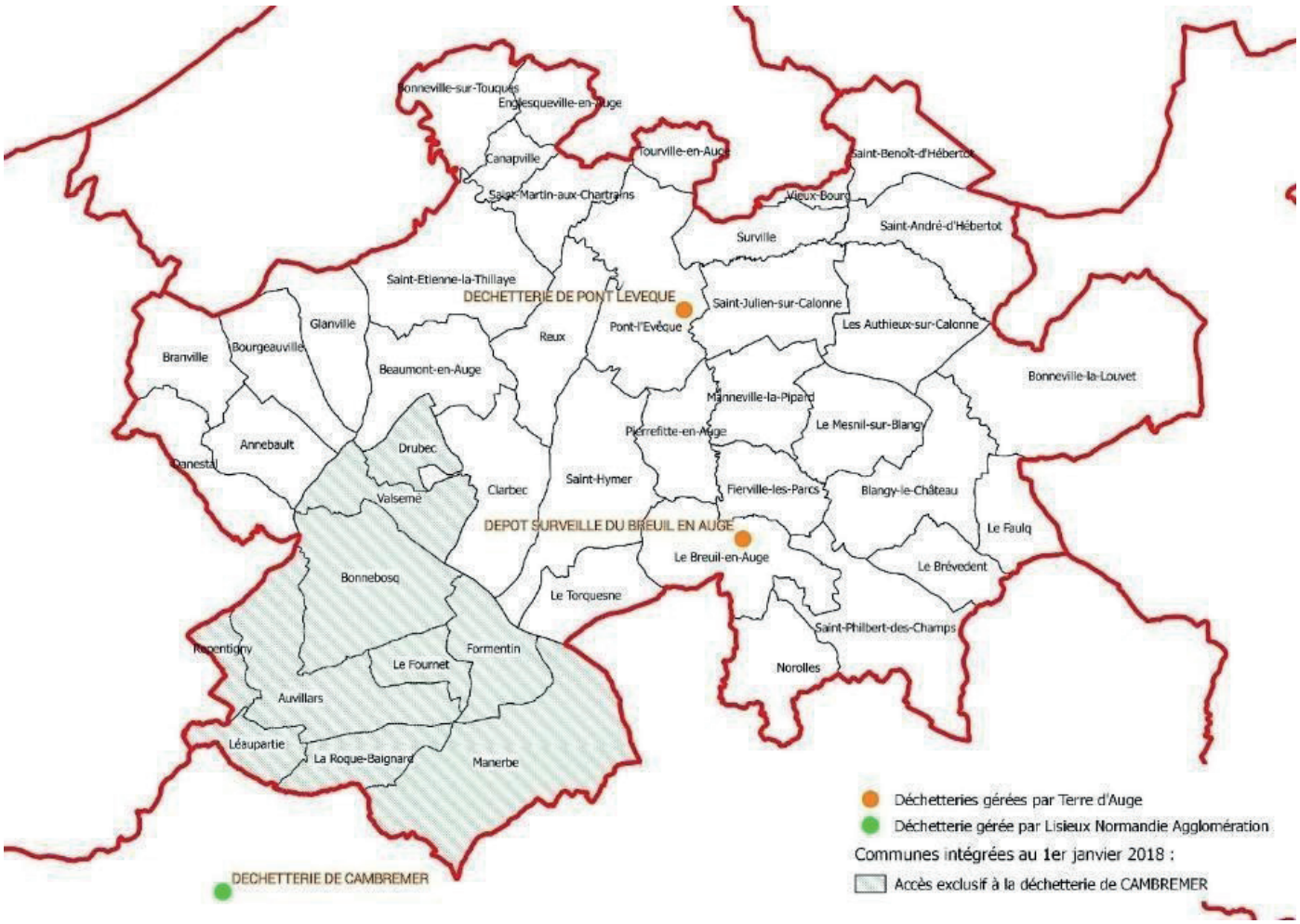

Déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque

La déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque dispose de 11 bennes en haut de quai :

Flux de matière	Nombre de bennes
Bois (30 m3)	2
Ferraille (30 m3)	1
Cartons (30 m3)	2
Encombrants incinérables (30 m3)	1
Encombrants enfouissables (30 m3)	1
Mobilier (30 m3)	1
Gravats (15 m3)	2
Déchets Industriels Banals (DIB) (15 m3)	1

En complément, plusieurs espaces permettent de collecter d'autres flux :
• Déchets verts : dépôts à plat
• Amiante : 1 benne disponible en bas de quai,
• Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) et les lampes usagées : 2 armoires spécifiques,
• Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : caisses métalliques,
• Huiles : une colonne aérienne,
• Cartouches d'encre, des piles et batteries, et des cartouches de café Nespresso : collectés séparément dans des contenants spécifiques.

La déchetterie est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 18h00, sauf le jeudi matin où elle est fermée pour nettoyage et entretien, ainsi que le dimanche et jours fériés.

Dépôt surveillé Terre d'Auge au Breuil en Auge

Le dépôt surveillé Terre d'Auge au Breuil en Auge se compose d'une aire de dépôt des déchets verts et de 3 bennes haut de quai :
• Encombrants
• Cartons
• Ferraille

Ce site est ouvert de 14h à 17h le 1er samedi du mois sur la période du 01/11 au 31/03, et tous les mercredis et samedis de 14h à 17h du 01/04 au 31/10.

Tarifs applicables sur la déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque

Les particuliers et les services des communes de la Communauté de Communes Terre d'Auge (CCTA) effectuent des dépôts à titre gratuit.

Les professionnels doivent s'acquitter, à réception de l'avis des sommes à payer émis par CCTA des sommes indiquées ci-dessous. Le forfait minimum est fixé à 1m3 :

Matériaux	Professionnels du territoire	Professionnels hors territoire
Déchets verts	17 €/m3	18 €/m3
Ferrailles-métaux	10 €/m3	10 €/m3
Encombrants	12 €/m3	13 €/m3
Bois	10 €/m3	11 €/m3
Gravats -Inertes	17 €/m3	18 €/m3
Déchets amiantés	20 €/m3	30 €/m3
DDS (Déchets Dangereux Spécifiques : acides, bases, peintures, liquides inflammables, aérosols, phytosanitaires, ...)	1,60 €/kg	1,60 €/kg
Huiles végétales	1,60 €/kg	1,60 €/kg
Batteries	1,60 €/kg	1,60 €/kg

Le dépôt admissible de déchets par jour par usager ne peut excéder 2m3 pour les particuliers est limité à un véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) pour les professionnels.
Pour les déchets amiantés, le dépôt maximum est fixé à 1m3 par semaine pour tous les usagers.

Modalités d'exploitation

Dénomination du marché	Titulaire	Début du contrat	Fin du contrat
Collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilés et des recyclables (Emballages et papier en mélange)	COVED	01/07/2017	30/06/2025
Transport et tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective	Véolia	01/04/2020	31/03/2025
Collecte sélective du verre en apport volontaire, transport du verre et lavage des colonnes	MINERIS	01/04/2020	31/03/2026
Fourniture, entretien, lavage des colonnes enterrées d'apport volontaire du verre	CITEC ENVIRONNEMENT	Marché terminé / Non renouvelé	
Fourniture de sacs plastiques pour la collecte des emballages ménagers	BARBIER	10/10/2022	09/10/2026
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des encombrants collectés en déchetterie	IPODEC	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement, traitement et/ou valorisation du bois collecté en déchetterie	COVED	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des gravats collectés en déchetterie	JMR Transport	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des déchets verts collectés en déchetterie	JMR Transport	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des déchets métalliques collectés en déchetterie	PASSENNAUD	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des cartons collectés en déchetterie	PASSENAUD	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement et traitement des déchets dangereux des ménages des professionnels collectés en déchetterie	MADELINE	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement et traitement des déchets amiantés collectés en déchetterie	IPODEC	01/04/2019	31/03/2025

Eco-organismes

CCTA adhère aux éco-organismes suivants :

Eco-organismes	Déchets concernés	Missions
CITEO (anciennement Eco-emballages et Ecofolio)	Emballages ménagers	Organiser le dispositif national du tri et du recyclage : mieux trier, recycler plus et réduire les emballages ménagers
	Papiers	Inciter au geste de tri, orienté vers une collecte financièrement maitrisée, faire de l'éco-conception la base de toute production
Ecosystem	DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Collecte et recyclage
	Lampes et tubes usagés	Collecte et recyclage
EcoDDS	Déchets Diffus Spécifiques	Collecter et traiter les déchets chimiques des particuliers
Refashion (anciennement ECO TLC)	Textiles, Linges de maison et Chaussures	Sensibilisation, et rapprochement des parties prenantes, du concepteur au recycleur
Corépile	Piles et accumulateurs	Collecte et recyclage
Eco-Mobilier	Déchets d'ameublement	Collecte et recyclage

Pour les 10 communes intégrées au 01/01/2018, ces informations sont retranscrites dans le rapport sur le prix et la qualité du service déchets réalisé, pour le territoire de l'ancien SIDMA, par Lisieux Normandie Agglomération.

INDICATEURS TECHNIQUES

Tonnages des collectes en PAP et PAV

Les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire pour l'année 2022, en comparaison avec l'année précédente, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Flux	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Ratio 2022 kg/an/hab (population municipale)	Evolution 2021/2022	
				En tonnes	En %
OMr (Ordures Ménagères résiduelles)	5033	4790	241,10	-243	-5,07 %
EM+JRM (Emballages ménagers + Journaux/Revues/magazines)	816	770	41,07	-46	-5,97 %
Verre	872	829	43,89	-43	-5,19 %

L'évolution des tonnages pour chaque flux de déchet est la suivante :

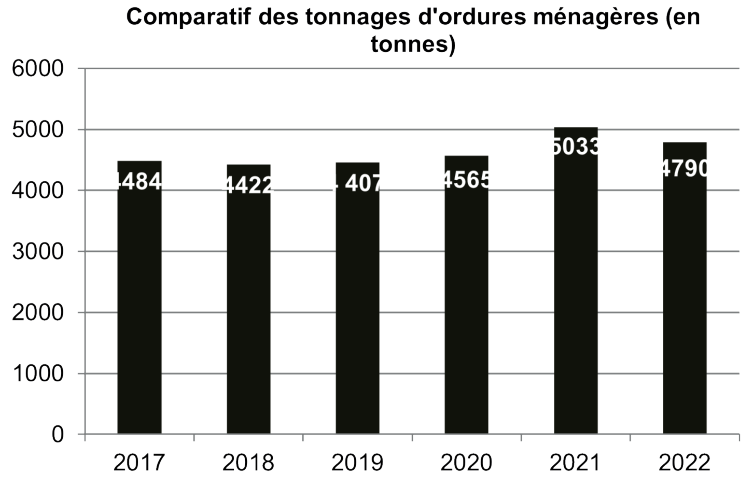

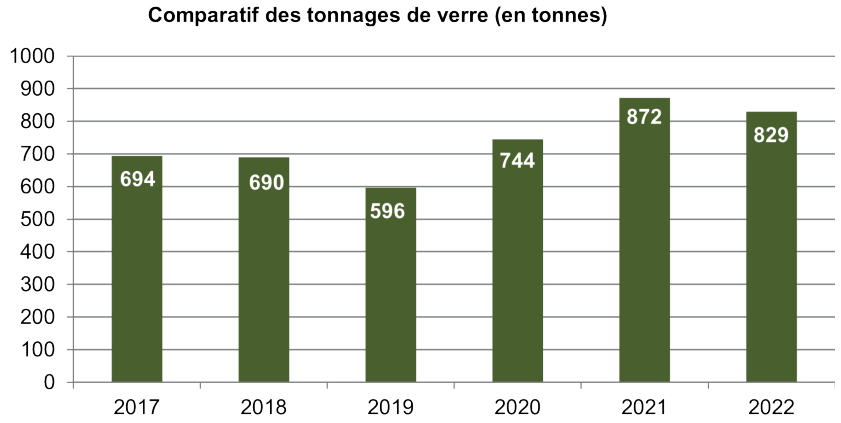

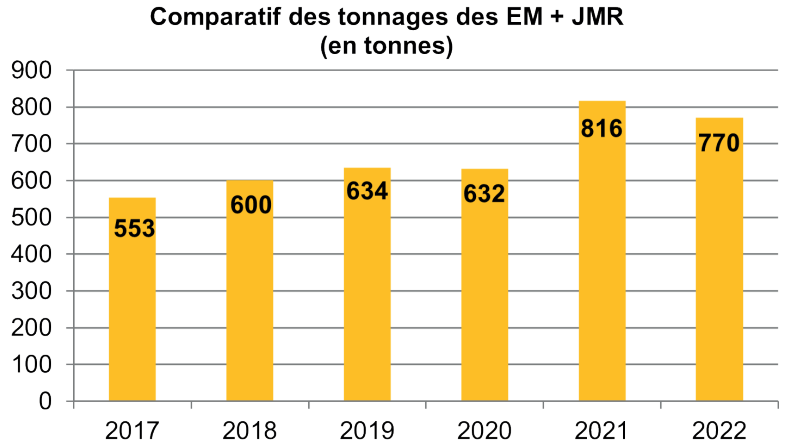

Depuis mai 2011, la communauté de communes Terre d'Auge a signé une convention avec l'ASTA (Association de Sauvegarde de la Touques et de ses Affluents) pour la collecte du textile sur le territoire. Le tableau ci-dessous indique les évolutions de tonnages collectés dans les différentes colonnes mises en place sur la collectivité entre 2018 et 2019 :

Tonnages de textile collectés en 2021	Tonnages de textile collectés en 2022	Evolution 2021/2022
81 043 kg	99 043 kg	+ 22,2 %

Le textile ainsi collecté est d'abord trié, puis en fonction de son état, réutilisé ou recyclé (valorisation matière).

Tonnages des collectes en déchetteries

Dans le tableau suivant, sont indiqués les tonnages collectés à la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque ainsi que ceux collectés sur le dépôt surveillé situé sur la commune du Breuil en Auge :

Flux	Evolution 2022 / 2021		Tonnages		Ratio	Tonnages		Ratio
	En tonnage	En %	2022	% en 2022	kg/an/hab (pop mun.)	2021	% en 2021	kg/an/hab (pop mun.)
Déchets Verts	-443,00	-6,6%	6246,0 t	41,8%	351,8 kg/hab	6689,00	43,0%	400,75
Gravats	61,70	1,9%	3250,1 t	20,9%	183,1 kg/hab	3188,38	20,5%	191,02
Gravats DIB	-51,74	-6,0%	808,2 t	5,2%	45,5 kg/hab	859,98	5,5%	51,52
Encombrants enfouissables	51,70	4,0%	1355,4 t	8,7%	76,3 kg/hab	1303,67	8,4%	78,11
Bois	-57,19	-5,4%	1003,7 t	6,4%	56,5 kg/hab	1060,85	6,8%	63,56
Encombrants incinérables	-82,31	-9,4%	791,3 t	5,1%	44,6 kg/hab	873,64	5,6%	52,34
Ferraille	-90,18	-19,7%	368,4 t	2,4%	20,7 kg/hab	458,54	2,9%	27,47
Cartons	-11,20	-3,1%	346,0 t	2,2%	19,5 kg/hab	357,24	2,3%	21,40
D.E.E.E.	-43,88	-15,9%	231,4 t	1,5%	13,0 kg/hab	275,29	1,8%	16,49
Amiante	-3,06	-7,1%	39,9 t	0,3%	2,2 kg/hab	42,94	0,3%	2,57
DDM	5,46	15,3%	41,0 t	0,3%	2,3 kg/hab	35,59	0,2%	2,13
DAE	49,28	12,7%	438,6 t	2,8%	24,7 kg/hab	389,36	2,5%	23,33
Autres	-13,45	-48,8%	14,1 t	0,1%	0,8 kg/hab	27,53	0,2%	1,65
	-627,87	-4,0%	14934,1 t	96,0%	894,7 kg/hab	15562,02	100,0%	932,36

Indice de réduction des quantités de déchets

Les indices de réduction des tonnages en 2022, base 100 en 2010, sont indiqués dans le tableau suivant :

	Tonnages 2010	Population 2010	Ratio Kg / hab	Tonnages 2022	Population 2022	Ratio Kg / hab	Indice de réduction sur les ratios par habitant
Ordures ménagères + emballages ménagers valorisables	5 786	15 278	378,71	5	19 867	279,86	-26,1 %
Déchets ménagers et assimilés (PAP + PAV + Déchetterie)	12 839		840,36	21 894		1 107,43	+27,7%
Déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage	1 330		87,05	13 55,4		77,8	-10,6%

Le territoire ayant fortement évolué depuis 2010 (intégration de 14 communes, 4 en 2016 puis 10 en 2018), l'indice est calculé par rapport aux ratios par habitant.

Filières de traitement des déchets collectés en déchetteries

PELOUSE TAILLES	Les tontes et les branchages, dit déchets verts, sont orientés vers une plateforme de compostage, située à La Folletière-Abenon (14), exploitée par ATOUT COMPOST, avant épandage agricole.
BOIS	Le bois est envoyé chez Collecti'vert à Ste-Marie-des-Champs (76), puis utilisé comme matière première par LINEX (Allouville-Bellefosse, 76) pour la production de panneaux de particules.
FERRAILLE	Les déchets métalliques sont orientés vers la plateforme de tri située à Rocquancourt (14), exploitée par GDE. Après séparation des métaux ferreux, non ferreux, et des indésirables, la ferraille est ensuite broyée puis évacuée dans des aciéries où elle est fondue pour redonner un nouvel acier. Depuis le 1er avril 2019, les déchets sont transférés sur le site exploité par PASSENAUD à Hermival les Vaux (14).
PETITS APPAREILS ÉCRANS RÉFRIGÉRATEURS GROS	ECOSYSTEMES est l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Ils sont séparés en 4 catégories : • Gros Electroménagers Hors Froid traités à Aniche (59) par GALLOO • Gros Electroménagers Froids traités à Bruyères sur Oise (95) par REFINAL INDUSTRIES • Ecrans à Vernouillet (28) par GALLOO • Petits Appareils en Mélange à Gonesse (95) par VEOLIA-TRIADE Ces déchets sont triés, démantelés, dépollués, et les matériaux (plastiques, métaux) sont récupérés pour être valorisés.

AMIANTE / CIMENT	L'amiante lié à des matériaux inertes, conditionné en big bag, est orienté vers l'Installation de Stockage des Déchets Inertes à BILLY VALNOR (14 Valambray).
BATTERIES	Les batteries sont acheminées à BLAINVILLE SUR ORNE (14), sur le site de Madeline. Elles sont broyées et l'acide est neutralisé. Les matières secondaires produites à partir des batteries (eau, plomb, plastique,...) sont réutilisées en interne (alimentation d'une serre tropicale) ou vendues dans les industries appropriées.
CARTOUCHES ENCRE et capsules «Nespresso»	Les cartouches d'encre sont orientées sur une plateforme de regroupement à la Chevrolière (44), par LVL. Les cartouches en bon état sont reconditionnées et remises sur le marché. Les défectueuses sont démantelées pour récupérer les matériaux ou incinérées. Les capsules « Nespresso » sont broyées afin de séparer l'aluminium et le marc de café à Rungis (94), par COVED. L'aluminium est réutilisé en industrie et le marc de café est composté.
TOUT-VENANT	Les encombrants sont séparés en deux flux : • Les encombrants dits « incinérables » sont orientés vers le centre de valorisation énergétique Ecostu'Air à Saint Jean de Folleville (76), exploité par OREADE pour le SEVEDE. • Les encombrants dits « enfouissables » sont acheminés vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à Billy (14) exploitée par VALNOR.
CARTONS	Les cartons sont d'abord orientés vers une plateforme de tri à Hermival les Vaux (14), exploitée par PASSENAUD, avant d'être pressés en balles à la FLECHE (72). Les cartons sont ensuite transformés en pâte cellulosique, puis après séchage, ils deviennent de nouveaux emballages.
GRAVATS/INERTES	Les gravats/inertes sont acheminés sur le site de la société PIEDNOIR à BLANGY LE CHATEAU (14).
DÉCHETS DANGEREUX	Les DDM sont orientés vers la plateforme de pré-traitement, tri, transit de BLAINVILLE SUR ORNE (14), sur le site exploité par Yves MADELINE. Les traitements sont différents selon le type de déchets.
LAMPES	Les lampes sont regroupées sur une plateforme à Saint Gilles (35) par SODICOME avant envoi vers les centres de recyclage. Elles sont broyées (ou brisées) dans une enceinte confinée. Après séparation des différents matériaux, les matières premières secondaires (verre, plastiques,...) sont réintroduites dans la fabrication de nouveaux produits (tubes fluorescents,...)
PILES	Les piles et accumulateurs sont regroupés à Javené (35), chez CHIMIREC. Après être broyés, les matériaux sont séparés par 2 méthodes différentes en fonction des caractéristiques des piles. Le traitement se fait soit par voie thermique, soit par voie chimique. Les métaux récupérés sont ensuite réutilisés pour la fabrication d'objet de la vie courante comme des gouttières en zinc, des couverts en acier inoxydable,...
HUILE VEGETALE / HUILE DE	L'huile végétale est regroupée sur la plateforme de BLAINVILLE SUR ORNE (14), par la société Yves MADELINE. Elle est ensuite valorisée en bio-carburant ou combustible par MJR Négoce (76). L'huile de vidange est régénérée à Lillebonne (76) par ECO HUILE.

Toutes les informations relatives à la déchetterie de Cambremer, dont dépendent les 8 communes gérées par convention par Lisieux Normandie Agglomération, seront mentionnées dans leur rapport sur le prix et la qualité du service déchets réalisé, pour le territoire de l'ancien SIDMA, par Lisieux Normandie Agglomération.

Localisation, capacité et exploitants des unités de traitement

Le tableau ci-dessous référence certains lieux de traitement avec leurs capacités :

	Lieu de traitement	Exploitant	Type de traitement	Capacité
Ordures ménagères	Saint Jean de Folleville (76)	OREADE	Incinération (valorisation énergétique)	207 500 T/an Performance énergétique : 96%
Emballages ménagers	Le Havre (76)	VEOLIA	Centre de tri	42 000 T/an
Encombrants	Billy (14)	VEOLIA	Enfouissement	80 000 T/an
	Saint Jean de Folleville (76)	OREADE	Incinération (valorisation énergétique)	207 500 T/an Performance énergétique : 96%
Bois	Allouville Bellefosse (76)	COLLECTIVERT / LINEX	Valorisation matière	
Déchets verts	La Folletière – Abenon (14)	ATOUT COMPOST	Compostage puis épandage agricole	10 000 T/an
Ferraille	Hermival les Vaux (14)	PASSENAUD	Valorisation matière	
Amiante	Billy (14)	VEOLIA	Enfouissement	80 000 T/an

Tri des emballages

En 2022, le centre de tri a traité environ 736t de déchets issus de la collecte sélective.
Le tableau suivant présente les tonnages de déchets issus de la collecte sélective sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Auge pris en charge par le centre de tri en 2021 et 2022.

Flux	Evolution 2022 / 2021		Tonnages 2022	% en 2022	Ratio kg/an/hab (pop mun.)	Tonnages 2021	% en 2021	Ratio kg/an/hab (pop mun.)
	En tonnage	En %						
Déchets Verts	-443,00	-6,6%	6246,0 t	41,8%	351,8 kg/hab	6689,00	43,0%	400,75
Gravats	61,70	1,9%	3250,1 t	20,9%	183,1 kg/hab	3188,38	20,5%	191,02
Gravats DIB	-51,74	-6,0%	808,2 t	5,2%	45,5 kg/hab	859,98	5,5%	51,52
Encombrants enfouissables	51,70	4,0%	1355,4 t	8,7%	76,3 kg/hab	1303,67	8,4%	78,11
Bois	-57,19	-5,4%	1003,7 t	6,4%	56,5 kg/hab	1060,85	6,8%	63,56
Encombrants incinérables	-82,31	-9,4%	791,3 t	5,1%	44,6 kg/hab	873,64	5,6%	52,34
Ferraille	-90,18	-19,7%	368,4 t	2,4%	20,7 kg/hab	458,54	2,9%	27,47
Cartons	-11,20	-3,1%	346,0 t	2,2%	19,5 kg/hab	357,24	2,3%	21,40
D.E.E.E.	-43,88	-15,9%	231,4 t	1,5%	13,0 kg/hab	275,29	1,8%	16,49
Amiante	-3,06	-7,1%	39,9 t	0,3%	2,2 kg/hab	42,94	0,3%	2,57
DDM	5,46	15,3%	41,0 t	0,3%	2,3 kg/hab	35,59	0,2%	2,13
DAE	49,28	12,7%	438,6 t	2,8%	24,7 kg/hab	389,36	2,5%	23,33
Autres	-13,45	-48,8%	14,1 t	0,1%	0,8 kg/hab	27,53	0,2%	1,65
	-627,87	-4,0%	14934,1 t	96,0%	894,7 kg/hab	15562,02	100,0%	932,36

Sur une durée plus longue, on observe une hausse tendancielle des tonnages de déchets recyclables collectés, comme le montre le graphique suivant :

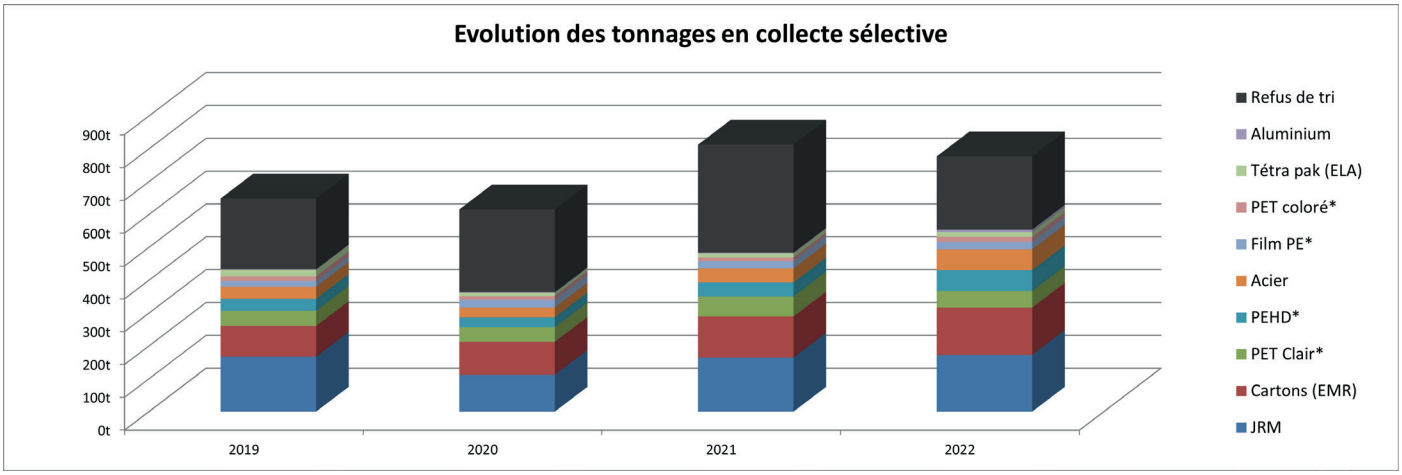

Valorisation des emballages ménagers

La carte ci-dessous localise les différentes entreprises de valorisation des emballages ménagers :

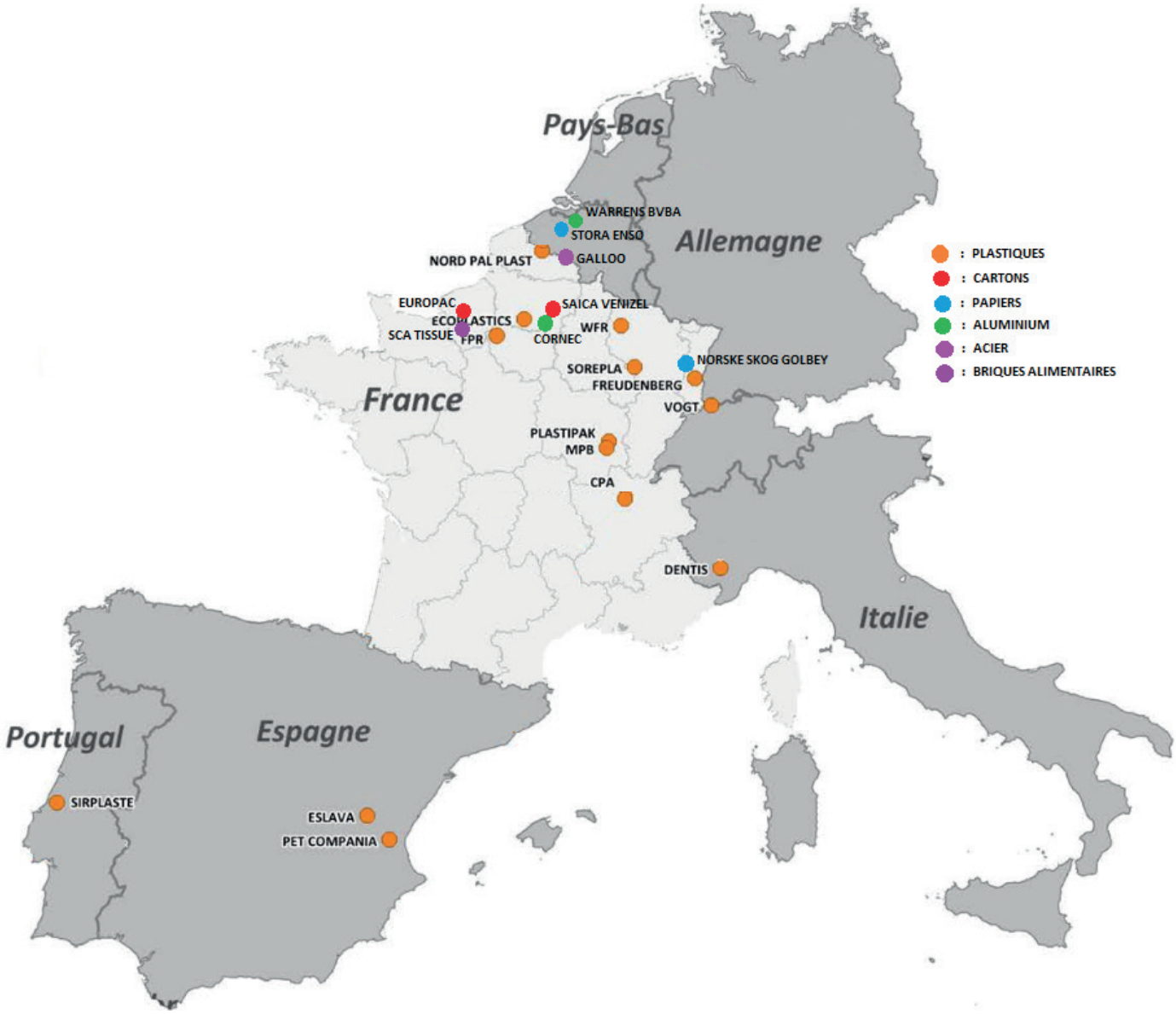

• 82 % des emballages plastiques sont recyclés en France. Les emballages ménagers en plastique sont lavés, séchés, puis réduits en fibres et sont régénérés en produits suivant :

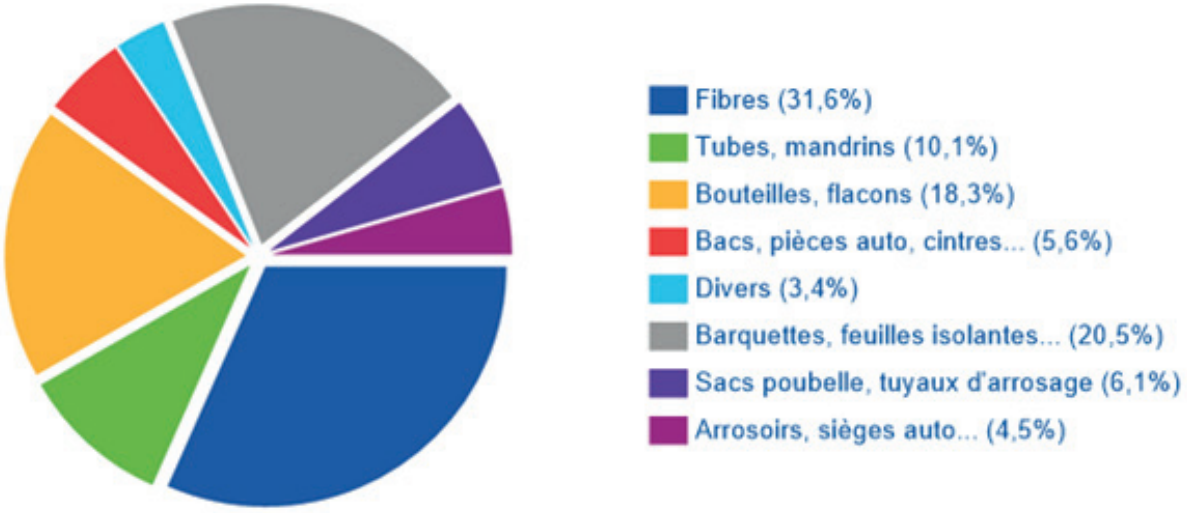

• Les emballages en acier sont triés, puis compactés en paquets. Expédié vers des aciéries, l'acier sert à la fabrication de bobines, de fil...
• Les emballages en aluminium sont triés puis compactés en balles, ils sont ensuite acheminés vers des recycleurs pour produire des alliages.
• Les cartons sont acheminés vers une papeterie où ils sont transformés en pâte cellulosique. Après séchage, les fibres ainsi obtenues sont transformées en feuilles de papier ou de carton.
• Les briques alimentaires sont envoyées vers des papeteries. Comme il s'agit d'emballages composites, les différents éléments qui les composent sont séparés.
• Les papiers (journaux/revues/magazines) sont transformés en pâte à papier. Cette pâte désencrée, égouttée puis séchée, est ensuite enroulée en bobines.
• Le verre est acheminé chez le recycleur où il est débarrassé de ses impuretés. Il est ensuite broyé pour devenir du calcin qui servira à la production de nouveaux emballages en verre.

Dans le cadre du barème F (2018-2023) de CITEO, les repreneurs des matériaux triés sont :

	Repreneur	Tonnages livrés en 2022
Pour les plastiques	Valorplast (option filière)	129,942 t
Pour le verre	OI-Manufacturing (option filière)	966,16 t
Pour l'aluminium	Véolia Propreté (option fédération)	3,38 t
Pour l'acier		40,486 t
Pour les cartons		108,908 t
Pour les briques alimentaires		8,08 t
Pour les papiers		180,54 t

Les refus de tri sont acheminés vers l'usine d'incinération du SEVEDE.

Traitement des ordures ménagères résiduelles

Dans le tableau ci-dessous sont indiqués les tonnages annuels depuis 2014 (y compris les refus de tri dès 2013, et les encombrants incinérables de la déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque à partir de 2016), par le centre de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire « Ecostu'air » :

Année	Tonnages incinérés	Evolution par rapport à l'année précédente
2014	4 613	- 1,68 %
2015	4 731	+ 2,56 %
2016	5 066	+ 7,08 %
2017	5 089	+ 0,46 %
2018	5 187	+ 1,92 %
2019	5 389	+ 3,89%
2020	5 601	+ 3.94 %
2021	6 364	+ 13,62 %
2022	5 791	-9 %

Prévention et réduction de l'impact de la gestion des déchets

Afin de réduire l'impact de la gestion des déchets du territoire, la communauté de communes a engagé ou poursuivi plusieurs actions sur l'année 2022 :

• Vente de composteurs
• Poursuite des animations scolaires sur la production, le tri et la valorisation des déchets

INDICATEURS FINANCIERS

Ligne de la matrice	FLUX DE DECHETS							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie - PLV	Déchets en déchèterie - LBEA	Déchets en déchèterie - Lisieux	Autres services - Bennes GdV2	
Charges fonctionnelles	49 371	2 660	28 250	38 319	914	3 672	736	123 921
Charges techniques (y compris regroupements)	1 138 014	69 535	643 360	1 001 523	23 886	95 966	19 226	2 991 510
Total charges (y compris regroupements)	**1 187 385**	**72 195**	**671 610**	**1 039 842**	**24 800**	**99 638**	**19 961**	**3 115 432**
Total produits	**33 572**	**31 872**	**166 408**	**117 257**	**864**	**-**	**-**	**349 973**
Coût aidé HT	**1 153 812**	**40 324**	**505 202**	**922 585**	**23 936**	**99 638**	**19 961**	**2 765 458**
Coût aidé TTC	**1 262 538**	**43 212**	**553 494**	**993 609**	**25 152**	**99 775**	**23 834**	**3 001 614**
Total contributions	**2 637 562**	**-**	**-**	**58 734**	**-**	**-**	**8 963**	**2 705 259**
Taux de couverture du coût aidé par les contrib.	**90%**							

La communauté de communes fonctionne en fiscalité directe, c'est à dire qu'elle détermine un produit attendu et vote un taux. Les services fiscaux prélèvent la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) auprès des contribuables en appliquant le taux voté sur le foncier bâti des bâtiments redevables.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TEOM 34 communes	12.50 %	12.50 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %
Taux TEOM 10 communes					9,45%	9,53%	9,53%	15.30 %	15.30 %
Village Normandy Garden	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%

Les taux TEOM sont alors calculés en fonction des bases d'imposition selon la formule suivante :
TEOM perçue = Bases d'imposition x Taux de TEOM

Coût aidé

Le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques.
Les coûts concernant les flux « ordures ménagères », « verre » et « emballages ménagers valorisables » sont déterminés à l'échelle des 44 communes, et les coûts des déchets de déchetterie ne concernent que les 36 communes (34 communes historiques, Drubec et Valsemé) rattachées à la déchetterie de Pont-l'évêque et au dépôt du Breuil.

	Coût aidé TTC (coûts complets – recettes industrielles, les soutiens et les aides)	Ordures ménagères	Verre	Emballages ménagers valorisables	Déchets de déchetteries
2022	Par tonne	262 €	44 €	694 €	83 €
	Par habitant	65 €	2 €	28 €	58 €
2021	Par tonne	197 €	43 €	636 €	83 €
	Par habitant	59 €	2 €	28 €	61 €
2020	par tonne	197 €	37 €	750 €	93 €
	par habitant	54 €	2 €	28 €	50 €
2019	par tonne	200 €	22 €	703 €	91 €
	par habitant	53 €	1 €	25 €	52 €

Fait à Pont l'Evêque, le 20/09/2023

Le président de la commission Environnement
Joël LEBRUN

REUSSIR
ACCOMPLIR
PROGRESSER
CREER
ENSEMBLE

Communauté de Communes Terre d'Auge
9 Rue de l'Hippodrome
ZI de la Croix Brisée
14130 Pont l'Evêque

02 31 65 04 75
accueil@terredauge.fr

Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 | 13h30 - 17h00

Plus d'infos www.terredauge.fr

Communauté de Communes
TERRE D'AUGE